

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE****COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 août 2016**

**Date de convocation** : 22 août 2016

Le 29 août 2016, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**Etaient présents** : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI, Pascal FERRAND, Médy COTTET, Nathalie HUBERT, Karen TONNELIER.

**Etaient absents excusés** : Yannic ROBIN qui a donné pouvoir à Marie-Claude GUILLOT ; Christine CHAUVEAU qui a donné pouvoir à Marie SALLÉ

**Etait (ent) absent (s) non excusé(s)** : Alain PHILIPPE

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude GUILLOT

**Date de publication** : 31 AOUT 2016

Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2016 a été adopté à l'unanimité des présents.

40/2016

**ANGERS LOIRE METROPOLE : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION  
AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS**

Il est exposé :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les Communes appartenant à des Communautés de plus de 10 000 habitants.

C'est dans ce contexte qu'ANGERS LOIRE METROPOLE a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols par délibération du 13 avril 2015. A sa création, ce service concernait 29 communes dont la nôtre.

Par délibération n°28/2015 du 20 avril 2015, la commune de SOULAINES SUR AUBANCE a approuvé l'adhésion à ce service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et les termes de la convention fixant la répartition des missions entre le service communautaire et le service communal, ainsi que les modalités de refacturation et de partage du logiciel dédié.

La création des communes de VERRIERES EN ANJOU et de LONGUENEE EN ANJOU au 1<sup>er</sup> janvier 2016 entraîne le transfert des engagements pris par les communes de SAINT SYLVAIN D'ANJOU et PELLOUAILLES LES VIGNES pour la première, et par les communes de LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE, LE PLESSIS MACE et LA MEIGNANNE pour la seconde, avec l'intégration de la commune de PRUILLE. La convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre ANGERS LOIRE METROPOLE et 29 de ses communes membres est transférée à ces deux communes nouvelles.

Par ailleurs, les villes d'AVRILLE et d'ANGERS qui disposaient jusqu'à présent de leurs propres services instructeurs ont demandé à intégrer ce service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. C'est la manifestation encourageante d'une volonté de progresser dans une logique de mutualisation, gage de rationalisation des moyens, mais aussi témoin du renforcement de l'esprit d'agglomération.

L'intégration de ces communes nécessite un renforcement des moyens de ce service pour traiter les nouveaux dossiers. Ce changement de périmètre est aussi l'occasion de faire évoluer le fonctionnement de ce service, afin de prendre en compte le retour d'expérience après une année de fonctionnement.

La charge pour les communes sera calculée selon les mêmes modalités, à savoir un remboursement par la commune du coût du service au prorata de sa population pour 50 % et de ses objectifs logements pour 50 %. Les moyens

mobilisés pour conduire l'instruction mutualisée à cette nouvelle échelle seront de 12,4 E.T.P (avec un renfort de 0,5 ETP sur l'année 2017 pour assurer la transition).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.410-5, R.422-5, R.423-15,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Maine et Loire, en date du 2 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 102 du 21 décembre 2015 transformant la Communauté d'Agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE en Communauté Urbaine,

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la communauté d'agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE et la commune de SOULAINES SUR AUBANCE en date du 7 mai 2015,

Vu l'intégration de la commune de PRUILLE à la Communauté Urbaine d'ANGERS LOIRE METROPOLE par délibération du 16 novembre 2015,

Vu la création des communes nouvelles de LONGUENEE EN ANJOU et VERRIERES EN ANJOU au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu les demandes d'intégration au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols des villes d'AVRILLE et d'ANGERS emportant changement de périmètre,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Ville d'AVRILLE,

Vu l'avis favorable des comités techniques de la ville d'ANGERS et d'ANGERS LOIRE METROPOLE, du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- De prendre acte que la création des communes de VERRIERES EN ANJOU et LONGUENEE EN ANJOU entraîne le transfert des engagements pris par leurs communes d'origine quant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ainsi que l'intégration du territoire de PRUILLE ;
- De prendre acte de l'élargissement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols aux communes d'ANGERS et d'AVRILLE ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;
- De prévoir les dépenses correspondantes aux budgets de l'année 2016 et suivantes.

41/2016

**ANGERS LOIRE MÉTROPOLE**  
**RAPPORT ANNUEL 2015 : DÉCHETS MÉNAGERS**

Comme le prévoit la réglementation, M. le Maire présente le rapport d'activité pour l'exercice 2015, établis par Angers Loire Métropole relatif aux déchets ménagers.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

42/2016

**ANGERS LOIRE METROPOLE :**  
**ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ : DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE 2016**

M. le Maire précise que par délibération en date du 20 juin 2011 le Conseil Municipal a décidé d'intervenir dans le mécanisme d'aides à l'accession sociale à la propriété.

Il ajoute qu'en 2011 et 2012, suite à l'entrée en vigueur du dispositif de financement de l'accession sociale à la propriété instaurant le Prêt à Taux Zéro + (PTZ+), Angers Loire Métropole a fixé de nouveaux critères d'éligibilité reposant sur les principes suivants :

- Logement neuf collectif ou individuel
- Sous plafonds de ressources PLS (Prêt Locatif Social) et PSLA (Prêt Social Location-Accession)

Il précise qu'en 2013, 2014 et 2015 les lois de finances successives ont modifié le dispositif de PTZ+ faisant varier les plafonds de ressources permettant d'y prétendre. Il a donc été décidé d'adapter les critères d'éligibilité locaux aux aides communautaires portant sur les aspects suivants :

- la nature du logement
- la composition des ménages
- le prix de l'opération
- la localisation

Il expose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le PTZ+ a évolué et intègre désormais la possibilité de financer l'achat de logements anciens détenus par un organisme d'HLM ou une S.E.M. Immobilière. La volonté, cette année, est de saisir cette opportunité et de faire en sorte que le dispositif de subventions proposé par Angers Loire Métropole concerne les logements neufs avec des aides renforcées pour les familles, et intègre également les logements anciens des organismes HLM ou SEM vendus aux locataires ou aux ménages sous plafonds de ressources P.S.L.A. (Prêt Social Location Accession) (hors communes déficitaires au titre de la loi SRU).

Il précise que compte tenu de la forte augmentation réglementaire des plafonds du PTZ+ en 2016, pour préserver sa vocation d'aide aux accédants les plus modestes et dans le cadre d'une gestion prévisionnelle optimale des engagements financiers de la Communauté Urbaine et des communes partenaires, le niveau de revenus pris pour l'éligibilité aux aides est, pour l'année 2016, celui de Prêt Social Location Accession (PSLA) en référence aux plafonds PTZ+ de 2015 dont il est très proche.

Il rappelle que le montant de la subvention de « base » allouée par Angers Loire Métropole aux primo accédants éligibles achetant :

- ✓ un bien neuf est fixé à un montant maximum de 1 000 euros. Des majorations peuvent être accordées en fonction de la constitution de la famille.
- ✓ un logement ancien détenu par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière est fixée à 1 000 euros.

Il ajoute que ce dispositif intègre des clauses anti-spéculatives, qui seront inscrites en première partie de l'acte notarié. Elles imposent à l'acquéreur, notamment en cas de revente ou location du bien acquis, de reverser la totalité ou la moitié des subventions.

M. le Maire propose d'intervenir dans ce mécanisme d'aides à l'accession, à hauteur de 1 000 euros par logement.

Le service Habitat-Logement d'Angers Loire Métropole constitue le lieu unique d'instruction technique et de recevabilité des dossiers de demande de subventions d'accession sociale à la propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- décide d'intervenir dans ce mécanisme d'aides à l'accession sociale, à hauteur de 1,000 euros,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint à l'Urbanisme à signer les décisions de subvention individuelles afférentes.

43/ 2016

### **ANGERS LOIRE METROPOLE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUTILS INFORMATIQUES (PROGICIEL)**

M. le Maire expose que la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole dispose d'un outil informatique progiciel (Observatoire fiscal d'expertise et d'analyse), nommé OFEAWeb, dont les données et les fonctionnalités peuvent en partie être utilisées par les communes.

De ce fait, il a été décidé de le mettre à disposition des collectivités.

Une convention est donc proposée qui définit les prestations fournies à l'utilisateur et les conditions d'utilisation et d'assistance téléphonique pour ce progiciel.

Cette mise à disposition est gracieuse, la participation financière demandée à l'utilisateur est basée sur les frais d'assistance téléphonique, souscrit auprès du fournisseur, à l'exclusion des dépenses d'investissement, du service d'hébergement, des traitements annuels des fichiers provenant de la DGFIP et de la maintenance de l'application.

M. le Maire précise que le montant de cette participation, pour l'année 2016, s'élève à 129 € HT. Il sera réévalué selon la formule de révision du marché de maintenance et hébergement conclu entre la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et la société GFI, se référant au CCAG TIC (Technique Information Communication).

Il ajoute que les modules complémentaires se sont pas obligatoires et peuvent être sollicités à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

**GESTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE MURS-ERIGNE :**  
**GROUPEMENT DE COMMANDES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Il est rappelé les différentes étapes conduites pour la création d'un groupement de commandes ayant pour objectif le lancement d'un marché de gestion de la Maison de l'Enfance, faisant suite aux observations des services de l'Etat. Cette structure accueille les enfants de Mûrs-Erigné, de Mozé-sur-Louet, de Soulaines-sur-Aubance et de Saint-Melaine-sur Aubance.

Ainsi par délibérations du 05 mai 2015 pour la Commune de Mûrs-Erigné, du 18 juin 2015 pour la Communauté de communes des Coteaux du Layon, du 26 mai 2015 pour la Commune de Soulaines-sur-Aubance et du 21 mai 2015 pour la Communauté de communes Loire-Aubance, a été approuvée la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Mûrs-Erigné coordonnateur dudit groupement,

En premier lieu, il s'avère que le tableau de « répartition des places du Multi-accueil entre les membres », présent dans la convention originelle du 22 juin 2015, comporte deux erreurs.

Une première erreur matérielle : dans le total du nombre d'heures annuelles attribuées à chaque collectivité : il faut lire 68.220,00 heures en lieu et place de 64.890,00 heures.

Une seconde erreur dans l'attribution des places du multiaccueil, le nombre d'heures n'étant pas remis en cause, à savoir :

MEMBRES	places au multiaccueil ERRONE	places au multiaccueil RECTIFICATIF	nombre d'heures / an
commune de Mûrs-Erigné	27.30	25.82	48.927.50
communauté de communes des Coteaux du Layon (commune de Mozé-sur-Louet)	4.80	4.40	8.334,00
commune de Soulaines-sur-Aubance	3.70	3.58	6.788,50
communauté de communes Loire-Aubance (commune de Saint-Melaine-sur-Aubance)	2.80	2.20	4.170,00
TOTAL	38.60	36.00	64.890,00
<b>TOTAL</b>	<b>38.60</b>	<b>36.00</b>	<b>68.220.00</b>

En second lieu, ainsi que l'organise l'article 5 de cette convention « convention d'objectifs - modification de la répartition des places du Multi-accueil entre les membres », la communauté de communes Loire-Aubance, a fait savoir qu'elle souhaitait diminuer de 2.720 le nombre d'heures par an initialement octroyé à la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance.

Les heures libérées par la Communauté de communes Loire-Aubance sont réparties entre les autres collectivités, ainsi qu'il suit :

- Communauté de communes des Coteaux du Layon : environ 50% soit 1.680 heures en plus
- Commune de Soulaines sur Aubance : environ 25% soit 520 heures en plus
- et pour la Commune de Mûrs-Erigné : environ 25% soit 520 heures en plus.

**1.** Il est précisé, pour information, que la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance, a fait savoir qu'elle libérait, à partir du 1<sup>er</sup> août, la dernière place dont elle bénéficiait au sein de la Maison de l'Enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics 2015 et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes à laquelle est soumise ladite convention de groupement de commandes,

Considérant la demande de la Communauté de communes Loire-Aubance de diminuer de 2.720 le nombre d'heures par an initialement octroyé à la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la Maison de l'Enfance de Mûrs-Erigné
- charge M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

45/2016

**TRAVAUX DE VOIRIE**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la consultation, sous forme de procédure adaptée, pour les travaux de voirie (travaux des cheminements piétonniers à Malnoue et la Marzelle et travaux d'entretien de chaussées), cinq offres ont été reçues.

Il ajoute qu'après vérification des propositions et au vu des critères et du classement des offres, il apparaît que l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse :

- EUROVIA ATLANTIQUE : 126 893,46 € HT

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour ;2 abstentions), décide :

- de retenir l'entreprise ci-dessus présentée ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer le marché.

46/2016

**FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Sur proposition des services de la trésorerie par courrier explicatif du 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Accepte l'admission en non-valeur de recettes non recouvrées, sur la Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2014, pour un montant total de 6.58 € correspondant aux titres de recettes suivants :
  - n°24 du 15/07/2014 (objet :restauration scolaire - montant : 0.09 €)
  - n°24 du 15/07/2014 (objet :restauration scolaire - montant : 3.22 €)
  - n°33 du 10/10/2014 (objet :restauration scolaire - montant : 3.27 €)

47/2016

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DESAFFECTATION DE LIVRES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre d'ouvrages en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser la désaffectation de ces ouvrages qui sont au nombre de 411.

La liste des ouvrages destinés à la désaffectation est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Décide d'autoriser la désaffectation de ces livres.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 31 août 2016

Le Maire

Michel COLAS



